

(Du 25 juin 1900.)

*Département des Postes et des Chemins de fer.**Administration des postes.*

Buraliste de poste et facteur

à Vugelles-la-Mothe :

M. Henri-Louis Devaud, de Cullayes (Vaud), pierriste à Vugelles-la-Mothe (même canton).

Commis de poste à Berne :

M. Luigi Ferrari, de Biasca (Tessin), aspirant postal à Chiasso (même canton).

» » » » Berthoud :

Paul Conrad, de Nods (Jura-bernois), aspirant postal à Porrentruy.

» » » » St - Imier

(Jura-bernois) :

M. Jean Horst, de Wahlern (Berne), aspirant-postal à Heiden (Appenzell-Rh. ext.)

Administration des télégraphes.

Aide de première classe au

téléphone à Zurich :

M. Emile Schefer, de Speicher (Appenzell-Rh. ext.), aide de seconde classe au téléphone à Zurich.

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

AVIS.

Le rapport du bureau fédéral des assurances pour 1898 sur les entreprises privées autorisées en Suisse paraîtra au commencement de juillet prochain et contiendra, comme l'année dernière, des indications très détaillées sur la situation et

l'activité de toutes les sociétés d'assurance soumises à la surveillance de la Confédération.

On peut se procurer ce rapport contre remboursement de **deux francs**, en s'adressant au bureau soussigné d'ici au **30 courant**. Passé ce délai, le rapport ne se vendra plus que dans les librairies à un prix plus élevé.

Berne, le 20 juin 1900.

Bureau fédéral des assurances.

Avis.

Vu le nombre croissant des réclamations dues à la connaissance insuffisante des prescriptions douanières, nous croyons devoir recommander instamment au public qui est en rapports avec les douanes de se mettre, le plus possible, au courant des prescriptions de la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, et surtout du règlement d'exécution pour cette loi, du 12 février 1895.

Celui-ci renferme toutes les prescriptions relatives aux opérations de douane en ce qui concerne la Suisse et comprend les sections suivantes.

- I. Prescriptions générales.
 - II. Mode de procéder à l'expédition douanière.
 - A. Déclaration et calcul des droits.
 - B. Expédition douanière et pièces servant à la constater.
 - C. Contrôle douanier et révision des marchandises.
 - III. Mouvement avec acquits à caution.
 - IV. Entrepôts fédéraux.
 - V. Mouvement avec passavants.
 - VI. Exemptions de droits.
 - VII. Trafic rural de frontière.
 - VIII. Dispositions générales finales.
- Annexes. Formulaires en usage.

Quiconque désire éviter les difficultés résultant de l'inobservation des prescriptions fera bien de se procurer ce règlement, qui se vend à 50 centimes l'exemplaire, en s'adressant aux directions d'arrondissement de Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Berne, le 18 janvier 1899.

Direction générale des douanes.

Reproduit en juin 1900.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.1900
Date	
Data	
Seite	402-403
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 195

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.